

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 19 NOVEMBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE, le DIX-NEUF NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, PEPIN, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER, CHAPILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, TERRIER, MALET, GABRIELLE, CHARPENTIER, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, DECOURT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, FOURNIER, ABSOLU, FUJS.

M. DUPATY avait donné pouvoir à M. HAGHEBAERT, M. GABORET à M. DELAVEAU, Mme DELAPORTE à M. PEPIN, M. BOURILLON à Mme CHAPILLON, Mme JEHANNET à M. DOOR, Mme RIBEIRO GONCALVES à Mme BUTOR, M. MARCOTTE à M. CHARPENTIER, M. BILLAULT à M. DECOURT, M. TOURATIER à Mme SERRANO.

Absent excusé : M. NOTTIN

o.o.o.o

Madame CHAPILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

S O M M A I R E

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	5
Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014).....	5

FINANCES

1) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2015.....	7
2) Décision modificative n° 2 – Budget général – Exercice 2015.....	8
3) Décision modificative n° 2- Budget annexe Assainissement – Exercice 2015.....	10
4) Attribution de compensation – Transfert participations SIVLO – Transfert participations SICAM – Transfert des charges du Centre médico scolaire – Transfert participations Syndicat mixte de gestion du Canal d'Orléans.....	11
5) Aide d'urgence à la ville de Biot.....	12
6) Participation de l'AME au Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans.....	12
7) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours exceptionnel à la commune de Vimory suite à l'orage de grêle survenu le 9/06/2014	13

AFFAIRES GENERALES.....

8) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition du personnel auprès d'ATRIUM.....	13
9) Modifications au tableau des effectifs (Question modifiée)	15
10) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale	21

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

11) Projet Plateau/ANRU – Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) / Projet « Ilot 19 » rue Clément Ader à VILLEMANDEUR : Montant des participations et modalités de versement	22
12) Projet Plateau/ANRU – Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) / Projet « 31 rue Gaston JAILLON à CHALETTE-SUR-LOING » : Montant des participations et modalités de versement.....	23

CULTURE

13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association JMFrance.....	23
14) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention à la Direction des Affaires Culturelles Centre Val de Loire pour l'aide au projet autour de Soléo en collaboration avec les JMFrance	24
15) Autorisation à Monsieur le Président de signer le contrat de préachat du spectacle « Léonie est en avance... ou que l'amour te soit doux »	24
16) Acceptation du don par la Société des Amis du musée Girodet d'un paysage attribué à Jean-Joseph-Xavier Bidault (1758 - 1846).....	24
17) Acceptation du don à l'AME par Christian BONNEFOI d'une de ses œuvres intitulée Asperge solitaire, céramique réalisée en 2013 à partir d'un collage, (110cm x 85cm).....	25

18) Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et Conseil départemental pour la restauration fondamentale du tableau Metellus sauvé par son fils de Nicolas-Guy Brenet (1728-1792) qui a reçu un avis favorable à l'unanimité à la commission scientifique interrégionale de restauration du 24 septembre 2015	26
19) Autorisation à Monsieur le Président d'organiser les actions de recherches de fonds privés en faveur de la mise en valeur du Musée Girodet et de ses collections, à recevoir des dons provenant d'opérations de mécénat (Question modifiée).....	27
20) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de l'opération « Artistes dans la forêt » organisée par la Maison de la Forêt.....	27
21) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de l'exposition « Papillons » organisée par la Maison de la Forêt	28
POLITIQUE DE LA VILLE	29
22) Contrat de ville : 2ème programmation 2015 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Non-Violence Actualité et de signer la convention afférente.....	29
23) Contrat de ville : 2ème Programmation 2015 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'APAGEH (Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants) et de signer la convention afférente	30
24) Contrat de ville : 2ème programmation 2015 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association BGE LOIRET et de signer la convention afférente.....	30
25) Contrat de ville : 2ème programmation 2015 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Mission locale et de signer la convention afférente ...	31
26) Élaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Montargois en Gâtinais de l'AME et du Pays Gâtinais et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente.....	32
AFFAIRES ECONOMIQUES	33
27) Attribution d'une subvention complémentaire à l'OTSI au titre du solde de la taxe de séjour perçue pour l'année 2014.....	33
28) Détermination des tarifs du camping de la Forêt ☆☆☆ à Montargis pour 2016	33
29) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing ☆☆ à Cepoy pour 2016....	34
30) Attribution d'une aide au commerce au Bar de Pannes	35
URBANISME	36
31) PLUi – Commune de Corquilleroy – Modification simplifiée zone UMB (Question modifiée)	36
32) PLUi – Commune de Paucourt – Bilan de la concertation et approbation de la procédure de modification simplifiée.....	37
33) Commune d'Amilly – Réalisation d'un accotement rue des Ponts – Acquisition de la parcelle BM n° 780.....	38
34) Commune d'Amilly – Projet voie de contournement et piste cyclable lieudit « Clos des Petits Louis » - Conditions de règlement des indemnités aux propriétaires	39
LOGEMENT.....	40
35) Commune de Villemandeur – « Le Château-Blanc » – Bail emphytéotique avec VALLOGIS- Changement d'usage.....	40

36) PLH – Construction de 15 logements Les Hautes Varennes à Amilly - Modalités d’octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	41
37) OPAH – Commune d’Amilly - Versement d’une aide relative à la rénovation thermique des logements privés à Monsieur MALGHI.....	42
38) OPAH – Commune d’Amilly - Versement d’une aide relative à l’adaptation des logements privés à Madame MOREL.....	43
39) OPAH – Commune d’Amilly - Versement d’une aide relative à la rénovation thermique des logements privés à Monsieur ROSE.....	43
40) OPAH – Commune de Cepoy - Versement d’une aide relative à l’adaptation des logements privés à Madame POPULIER.....	44
41) OPAH – Commune de Chalette/Loing -Versement d’une aide relative à la rénovation thermique des logements privés à Monsieur ADAK	44
42) OPAH – Commune de Chalette/Loing - Versement d’une aide relative à la rénovation thermique des logements privés à Monsieur BEZAULT.....	45
43) OPAH – Commune de Chalette/Loing - Versement d’une aide relative à l’adaptation des logements privés à Madame POCHON.....	45
44) OPAH – Commune de Montargis - Versement d’une aide relative à l’adaptation des logements privés à Madame DUPORT.....	46
45) OPAH – Commune de Pannes - Versement d’une aide relative à l’adaptation des logements privés à Madame DEGE	46
46) OPAH – Commune de Villemandeur - Versement d’une aide relative à l’adaptation des logements privés à Monsieur PATOUILLAT	47

TRAVAUX.....47

47) Autorisation à Monsieur le Président de signer l’avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d’aménagement du quartier des Récollets sur la commune de Montargis portant sur l’ajustement de la masse des travaux d’assainissement eaux usées.....	47
48) Autorisation à Monsieur le Président de signer l’avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d’aménagement de la rue de Villeneuve sur la commune d’Amilly portant sur l’ajustement de la masse des travaux d’assainissement eaux usées et eaux pluviales (Lot 1 – Tranche conditionnelle n° 1).....	48
49) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d’aménagement des rues Gudin, du Four Dieu et de la rue Raymond Tellier sur la commune de Montargis.....	49

o.o.o.o

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 06.

En mémoire des victimes et des blessés du drame barbare et atroce du 13 novembre 2015 à Paris, Monsieur DOOR demandent aux personnes présentes dans la salle de se lever.

Les élus communautaires respectent une minute de silence.

Monsieur DOOR remercie les forces de police et de gendarmerie, les services des pompiers et des urgences, qu’ils soient médecins, chirurgiens, le SAMU, les services hospitaliers qui ont fait un travail extraordinaire pour sauver le maximum de ce qui pouvait l’être. L’état d’urgence

a été prorogé pour trois mois, du 25 novembre 2015 au 25 février 2016, avec le renforcement de l'efficacité de ces dispositions. Le contexte actuel national, régional et même local obligeait à prendre cette décision. Cela a été voté ce matin à l'unanimité à l'Assemblée nationale. Les élus devront pouvoir répondre aux habitants sur l'application de ces dispositions.

Monsieur DOOR informe des modifications de l'ordre du jour. Elles concernent la question 9) le tableau des effectifs, la question 19) l'organisation du mécénat pour le musée Girodet, et la question 31) le PLUi sur la commune de Corquilleroy.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 15-15 du 24/09/2015 :

J'ai décidé de signer le bail de droit commun d'une partie des locaux de la Maison de Santé avec M. Jean-Luc DAVID, podologue.

Décision n° 15-16 du 25/09/2015 :

J'ai décidé de signer une convention pour la promotion du Salon de l'Habitat les 10 et 11 octobre 2015, formalisant la prise en charge de la somme de 600 € TTC par Puzzle Centre correspondants aux frais de communication et de publicité.

Décision n° 15-17 du 8/10/15 :

J'ai décidé de signer le bail de droit commun d'une partie des locaux de la Maison de Santé avec Mme Boutheina BEN ROMDHANE, médecin.

Décision n° 15-18 du 13/10/15 :

J'ai décidé de signer la convention d'occupation précaire du 13/10/15 avec la SCI du Château Blanc. Celle-ci est autorisée à occuper les parcelles AS173, AS174, AS175, AS428 et AS429 situées sur la commune de Châlette-sur-Loing, à compter du 9 octobre 2015, à titre précaire, jusqu'au jour de la signature définitive de l'acte de vente entre l'AME et la SCI du Château Blanc, prévu au plus tard le 31/03/16. L'indemnité d'occupation est fixée à 0 €.

Décision n° 15-19 du 14/10/15 :

J'ai décidé de signer le bail de droit commun d'une partie des locaux de la Maison de Santé avec M. Thinh Cuong VU, stomatologue.

Décision n° 15-20 du 28/10/15 :

J'ai décidé d'autoriser le responsable du service Marchés et Achats publics de l'AME, d'ester en justice pour le compte de l'AME et de représenter la collectivité dans le cadre de la procédure contentieuse introduite par la société SARL LAPIED devant le tribunal administratif d'Orléans. Ce contentieux concerne la réclamation indemnitaire présentée par la société SARL LAPIED au titre de son éviction prétendue irrégulière du marché relatif au lot n° 2 des travaux pour la création d'une aire de stockage des boues des stations d'épuration de l'AME sur la commune de Corquilleroy.

Marchés signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014)

Marchés n° 15-031-F et n° 15-040-F du 28/05/2015 :

J'ai signé un marché concernant la fourniture de gaz naturel aux points de livraison des membres d'Approllys.

Marché subséquent « MS2 – profils P16 à P19 » - Le lot n° 01 – Tranche 3 est attribué à GDF SUEZ Energies France pour un Terme de Molécule TM s'élevant à 26,03 € HT/MWh.

Marché subséquent « MS3 – profils P11 à P12 » - Le lot n° 02 – Tranche 1/2 est attribué à TOTAL ENERGIE GAZ SA pour un Terme de Molécule TM s'élevant à 25,71 € HT/MWh.

Reconduction n° 2 du marché n° 13-053-T du 30/06/2015 de travaux de réfection et création de signalisation horizontale et verticale de police sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. Ce marché a été attribué à SVL. L'avenant porte sur la reconduction du marché pour un an, soit jusqu'au 23/07/16.

Marché n° 15-037-F du 21/07/2015 :

J'ai signé le marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéo-protection à bord des bus du réseau AMELYS. Ce marché a été attribué à SEIPRA SCORE pour un montant de 54 734 € HT.

Résiliation du marché n° 13-032-S du 21/09/2015 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans l'AME. Attributaire : SAFEGE/AGENCE BRUN/ HAGENMULLER SA. La décision porte sur l'arrêt des prestations à la fin de la mission ACT de la Tranche conditionnelle n°01.

Avenants aux marchés n° 15-008-T, 15-009-T, n° 15-010-T, n° 15-011-T, n° 15-012-T, n° 15-013-T, n° 15-014-T du 23/09/2015 d'aménagement des bureaux de l'AME au Centre Commercial de la Chaussée à Montargis - Lot n° 02 à 08 – Le délai d'exécution du marché mentionné à l'article 3 de l'acte d'engagement de 16 semaines est prolongé de 2 semaines, soit un délai global de 18 semaines, y compris la période de préparation fixée à 2 semaines.

Marché n° 15-043-T du 28/09/2015 :

J'ai signé le marché de travaux d'extension d'un réseau d'eaux usées - Rue Pasteur à CORQUILLEROY. SOGEA NORD OUEST est l'attributaire de ce marché pour un montant de 43 356 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 15-002-S du 29/09/2015 de fourniture et de pose de clôtures des sites de production et de stockage d'eau potable de l'Agglomération Montargoise. Ce marché a été attribué à GFDP Clôture. L'avenant porte sur l'augmentation des quantités prévues. Le montant de l'avenant s'élève à 837,90 € HT, soit un marché après avenant de 84 146,20 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 15-024-T du 07/10/2015 de travaux de création et de redimensionnement du réseau Eaux Pluviales - Programme 2014 rue André Petit à Châlette sur Loing – Attributaire : TP R. VAUVELLE. L'avenant concerne la pose d'une grille dans le regard amont de raccordement pour bloquer les gros déchets et tient compte de la plus-value liée à la démolition des rochers et de la moins-value due à des ajustements de quantités. La plus-value totale est estimée à 9 639 € HT, soit un marché après avenant n° 1 de 24 934 € HT.

Résiliation du marché n° 15-004-S du 07/10/2015 de mission d'élaboration du PLU de la commune de Mormant-sur-Vernisson. Attributaire : Alain GAUTRON, architecte DPLG urbaniste. Le marché est résilié pour fautes du titulaire.

Avenant n° 1 au marché n° 15-003-S et avenant n° 3 au marché n° 14-018-S du 12/10/2015 de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées - Programme 2014. L'attributaire de ces marchés était SEAF. L'avenant porte sur le transfert du marché à la société "Utilities Performance SAS".

Avenant n° 1 au marché n° 12-039-S du 12/10/2015 de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une canalisation d'interconnexion des forages d'eau potable de l'Aulnoy et de la Chise sur la commune de Montargis. L'attributaire de ce marché était SEAF. L'avenant porte sur le transfert du marché à la société "Utilities Performance SAS".

Marché n° 15-047-T du 19/10/2015 :

J'ai signé le marché de travaux de réhabilitation des forages de l'Aulnoy à Pannes. La Société EXEAU TP SAS est l'attributaire de ce marché pour un montant de 97 668 € HT.

Avenants aux marchés n° 14-048-T, n° 14-049-T, n° 14-050-T, n° 14-051-T, n° 14-052-T, n° 14-053-T, n° 14-054-T du 20/10/15 d'aménagement d'une maison de santé et des bureaux du SSIAD - Lot n° 02 à 08 – L'avenant concerne l'ajustement des travaux complémentaires et prolonge le délai d'exécution du SSIAD de 5 semaines portant le délai d'exécution à 18 semaines.

Lot n° 2 - Menuiseries intérieures bois : Le montant de l'avenant n° 4 s'élève à 37 509,47 € HT, soit un marché après avenants de 126 328,45 € HT.

Lot n° 3 - Doublages, cloisonnements : Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 23 085,41 € HT, soit un marché après avenants de 78 929,88 € HT.

Lot n° 4 - Faux plafonds : Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 15 534,77 € HT, soit un marché après avenants de 62 055,78 € HT.

Lot n° 5 - Plomberie, chauffage, VMC, climatisation : Le montant de l'avenant n° 5 s'élève à 121 364,42 € HT, soit un marché après avenants de 320 081,47 € HT.

Lot n° 6 - Electricité : Le montant de l'avenant n° 4 s'élève à 44 403,49 € HT, soit un marché après avenants de 127 882,18 € HT.

Lot n° 7 - Peinture : Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 10 141,55 € HT, soit un marché après avenants de 35 093,19 € HT.

Lot n° 8 – Sols souples, faïence : Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 16 028,20 € HT, soit un marché après avenants de 77 942,16 € HT.

Marché n° 15-050-S du 26/10/2015 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées - Programme 2015. La Société SAFEGE est l'attributaire de ce marché pour un montant de 22 940 € HT.

Avenant n° 4 au marché n° 14-018-S du 27/10/15 de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des réseaux eaux usées - Programme 2014. L'avenant porte sur l'ajustement en fonction des travaux réalisés, représentant une moins-value de 2 347,92 € HT, soit un marché après avenant de 32 561,08 € HT.

FINANCES

1) Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2015

Monsieur SUPPLISSON : « Suite à la réunion des 15 maires de l'AME le 14 septembre 2015 portant sur la présentation par le Cabinet Klopfer de l'enveloppe 2015 de la DSC, la dotation de solidarité communautaire est en diminution de 150 000 € par rapport à 2014, je vous propose la répartition suivante établie selon les critères en vigueur :

Soit une DSC UNIQUE 2015

Amillly	511 345 €
Cepoy	72 623 €
Chalette-sur-Loing	438 092 €
Chevillon-sur-Huillard	10 755 €

Conflans Sur Loing	11 707 €
Corquilleroy	82 992 €
Lombreuil	1 850 €
Montargis	553 795 €
Mormant-sur-Vernisson	1 647 €
Pannes	166 893 €
Paucourt	25 308 €
Saint-Maurice-sur-Fessard	12 745 €
Solterre	2 959 €
Villemandeur	228 411 €
Vimory	42 494 €
	<hr/>
	2 163 616 €

Monsieur SUPPLISSON précise que le budget voté en début d'année 2015 prenait en compte l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC), sans économie. Après l'été, l'AME a appliqué les critères, proposés par l'Etat et définis dans ses statuts, et réparti la DSC entre les 15 communes (potentiel fiscal des habitants, kilométreage des voiries, logements sociaux...).

Monsieur DOOR souligne que, malgré le contexte économique et la baisse des dotations de l'Etat, l'AME souhaite maintenir en 2015 l'enveloppe DSC + FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) 2014, soit pour cette année 2 730 391 €. Comme le FPIC, déterminé par l'Etat, a augmenté, la DSC est réduite légèrement ; cela représente une stricte égalité du versement budgétaire aux communes.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, PEPIN avec pouvoir de Madame DELAPORTE, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER).

2) Décision modificative n° 2 – Budget général – Exercice 2015

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 Administratif	+ 4 000 €	
Article 6574 Subvention commune de Biot		+ 1 500 €
Article 611 prestation GRH Déplacement		+ 2 500 €
Article 61522 Bâtiment		- 400 €
Fonction 92321 Médiathèque	+ 800 €	
Article 6188 Prestations diverses		- 500 €
Article 6257 Frais réception		+ 500 €
Article 6251 AGORAME Frais déplacement		+ 800 €
Fonction 92322 Musée	+ 1 000 €	
Article 6251 Frais déplacement		+ 1 000 €
Fonction 92411 SPORT	+ 15 000 €	

Article 6158 Entretien Matériel Complexe	- 1 000 €	
Article 61522 Entretien Bâtiment Complexe	+ 1 000 €	
Article 61522 Entretien Vélodrome (Vandalisme)	+ 15 000 €	
Fonction 92414 Aérodrome	0 €	
Article 6068 Manche à Air Sécurité	+ 6 000 €	
Article 61521 Entretien terrain	- 6 000 €	
Fonction 92415 Politique Sportive	0 €	
Article 6068 Divers	+ 1 500 €	
Article 6188 Prestations diverses	- 1 500 €	
Fonction 92810 Transport	+ 180 295 €	
Article 6718 Remboursement versement transport	+ 15 000 €	
Article 6574 Contribution AMELYS (voir recette)	+ 165 295 €	
Fonction 92824 Aménagement Urbain	+ 25 950 €	
Article 6184 Formation		
Projet sur les routes de l'insertion (permis de conduire)	+ 9 000 €	
Atelier éducation et citoyenneté (Mobilité et formation)	+ 8 050 €	
Participation fonctionnement caméras EMA	+ 8 900 €	
Article 61522 Bâtiment EMA	+ 400 €	
Article 6251 Frais déplacement Maison de la Forêt	- 500 €	
Article 611 Prestations diverses Maison de la Forêt	+ 500 €	
Article 6257 Réceptions Maison de la Forêt	- 100 €	
Article 6068 Fournitures diverses Maison de la Forêt	+ 100 €	
Fonction 92831 Aménagement des eaux	+ 22 000 €	
Article 6554 Participation Gestion canal d'Orléans	+ 22 000 €	
TOTAL		249 045 €

Recettes

Fonction 92020 Administratif	+ 9 095 €	
Article 6419 Remboursement Assurance statutaire	+ 9 095 €	
Fonction 92810 Transport	+ 200 000 €	
Article 758 Remboursement AMELYS		
Sur contribution Avenant n° 4	+ 200 000 €	
Fonction 92824 Aménagement Urbain	+ 39 950 €	
Article 74718 Participation ACSE		
Projet sur les routes de l'insertion	+ 9 000 €	
Projet Atelier Education et Citoyenneté	+ 8 050 €	
Projet Un été de proximité	+ 11 500 €	
ANRU Fête d'un jour	+ 11 400 €	
TOTAL		249 045 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90020 Service Administratif	
Article 2188 INFO Divers	+ 15 000 €
Fonction 90414 Autres équipements et loisirs	
Article 2312 Autres agencements ECO	+ 6 000 €
Fonction 9095 Camping Rives du Loing	
Article 2317 Travaux	- 6 000 €
Fonction 90830 Environnement	
Article 2031 Etude Caserne Gudin	
Approche environnementale	+ 50 000 €
Fonction 90824 ANRU	
Article 2315 Voirie ANRU	- 402 000 €
Fonction 91720 Opération sous Mandat	
Chalette	+ 402 000 €
TOTAL	<hr/> + 65 000 €

Recettes

Fonction 90414 Autres Equipements et loisirs	
Article 1323 Subvention Département	
Aménagement plan d'eau à Cepoy	+ 33 000 €
Fonction 90830 Environnement	
Article 1321 Subvention au titre fonds	
de transition énergétique (80% de 40 000 €)	+ 32 000 €
TOTAL	<hr/> + 65 000 €

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, PEPIN avec pouvoir de Madame DELAPORTE, CLEMENT, RAMBAUD, HEUGUES, ÖZTÜRK, BERTHELIER – Abstention : Madame GABRIELLE).

3) Décision modificative n° 2- Budget annexe Assainissement – Exercice 2015

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 618 Divers	- 17 000 €
Article 617 Etudes	+ 17 000 €

TOTAL

 0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2031 Frais d'étude	- 60 000 €
Article 231522 Branchement et Travaux divers	+ 60 000 €
Article 2313 Constructions	- 20 000 €
Article 2317 Construction sur terrain d'autrui	+ 20 000 €
TOTAL	0

Délibération votée à l'UNANIMITE.

4) Attribution de compensation – Transfert participations SIVLO – Transfert participations SICAM – Transfert des charges du Centre médico scolaire – Transfert participations Syndicat mixte de gestion du Canal d'Orléans

Monsieur SUPPLISSON : « Par délibération n° 13-60, le Conseil Communautaire a modifié les statuts et a notamment ajouté la compétence « rivières et canaux ».

La commission d'évaluation des transferts de charges, réunie les 15 septembre et 26 octobre 2015 a examiné les montants des participations à transférer :

a) Transfert des participations du SIVLO

Rappel des participations 2013 – 2014 et 2015

	2013	2014	2015
AMILLY	24 474 €	24 474 €	24 474 €
CEPOY	4 854 €	4 854 €	4 854 €
CHALETTE	26 796 €	26 796 €	26 796 €
CHEVILLON	0	2 706 €	2 706 €
CONFLANS	784 €	784 €	784 €
CORQUILLEROY	0	0	2 602 €
LOMBREUIL	0	642 €	642 €
MONTARGIS	31 166 €	31 166 €	31 166 €
MORMANT	262 €	262 €	262 €
PANNES	0	6 972 €	6 972 €
PAUCOURT	/	/	1 882 €
SAINT MAURICE	0	2 390 €	2 390 €
SOLTERRE	1 044 €	1 044 €	1 044 €
VILLEMANDEUR	13 712 €	13 712 €	13 712 €
VIMORY	2 306 €	2 306 €	2 306 €
TOTAL	105 398 €	118 108 €	122 592 €

La commission a validé les montants de 2013 qui viendront en diminution de l'attribution de compensation des communes ci-dessus référencées, soit un montant total de 105 398 €.

b) Transfert des participations du SICAM

La commission a validé les sommes de 57 500 € respectivement pour les communes d'Amilly et Montargis à déduire des attributions à compter du 1^{er} janvier 2016.

c) Transfert des charges du Centre médico-scolaire

La commission a validé les sommes à déduire des attributions de compensation des communes suivantes :

Amilly	1 065 €
Chalette	1 278 €
Montargis	1 406 €
Villemandeur	<u>511 €</u>
TOTAL	4 260 €

d) Transfert des participations du Syndicat mixte de gestion du Canal d'Orléans

La commission a validé les sommes à déduire des attributions de compensation des communes suivantes :

Chalette	8 304.12 €
Pannes	6 469.92 €
Saint Maurice S/Fessard	2 665.42 €
Chevillon Sur Huillard	<u>4 262.02 €</u>
TOTAL	21 701.48 €

Je vous demande d'entériner ces montants qui seront transmis aux communes pour délibération concordante. »

Monsieur DOOR observe que toutes les communes de l'AME font partie du SIVLO, le SICAM concerne deux communes, le centre médico-scolaire quatre communes, la gestion du canal d'Orléans quatre communes également. L'intérêt communautaire ayant primé, l'AME se substitue aux communes.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

5) Aide d'urgence à la ville de Biot

Monsieur SUPPLISSON : « Biot est une ville meurtrie et ravagée. Biot, près d'Antibes, a été lourdement touchée par les intempéries qui ont frappé la Côte d'Azur dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015 : trois personnes ont péri dans une maison de retraite. Une brusque montée des eaux a surpris les 10.000 habitants de cette commune. Entre 22H00 et 23H00, c'est une vague, d'eau et de boue provenant des canaux d'évacuation des eaux de pluie, qui a envahi des parties de la ville.

Biot est membre de l'association des "100 Plus Beaux Détours de France".

Monsieur le Président propose une aide d'urgence de **1 500 €** afin que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing participe au soutien humanitaire en faveur de la ville de Biot.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser cette somme au Centre Communal d'Action Sociale de Biot (06). »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

6) Participation de l'AME au Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans

Monsieur SUPPLISSON : « Suite à l'arrêté préfectoral du 6 août 2013 portant modification des statuts de l'AME, je vous rappelle que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de « Rivières et canaux » depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se substitue donc à 4 de ses communes membres (Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Pannes et Saint-Maurice-sur-Fessard) pour verser une participation financière au Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans.

Le montant de la contribution 2015 s'élève à **21 701,48 €**.

Cette contribution de l'AME donne lieu à un transfert de charges.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le montant de cette participation. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

7) Autorisation à Monsieur le Président de verser un fonds de concours exceptionnel à la commune de Vimory suite à l'orage de grêle survenu le 9/06/2014

Monsieur SUPPLISSON : « Par courrier du 23 juin 2015, la commune de Vimory a sollicité auprès de l'AME un fonds de concours de 10 000 euros suite à l'orage de grêle survenue le 9 juin 2014.

En effet, une partie des dégâts relatifs à l'éclairage public n'a pas été prise en charge par les assurances. Les travaux de réparation correspondants s'élèvent pour la commune à 35 000 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser un fonds de concours exceptionnel de **10 000 €** à la commune de Vimory. »

Monsieur DOOR souligne que l'orage de grêle a généré des dégâts catastrophiques pour la commune de Vimory. Les assurances ne prenant pas en charge totalement, il convient, dans un élan de solidarité, d'aider la commune par un fonds de concours exceptionnel.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

AFFAIRES GENERALES

8) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition du personnel auprès d'ATRIUM

Monsieur DOOR : « Je vous rappelle que la ville d'Amilly a demandé, par courrier du 21 mars 2015 que l'AME prenne la compétence détenue par le Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly – Montargis (SICAM). Cette demande vient à l'appui de la proposition de dissolution du SICAM qui a été faite en son temps par la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Le SICAM gère un terrain paysager de 3,3 ha, situé 400 rue de Pisseux à Amilly sur lequel sont implantés un cimetière, un bâtiment technique, un bâtiment administratif accolé à un logement et un crématorium. Le crématorium fait l'objet d'une concession de 25 ans auprès de la société ATRIUM, filiale de la SAUR. Ce contrat de concession prendra fin en avril 2016.

Le budget primitif 2015 du SICAM est égal à 213 000 €. L'activité « cimetière » concerne un budget de 150 000 € et celle du « crématorium » s'établit à 85 000 €.

Le SICAM a vendu 25 concessions en 2014. Sur 908 emplacements. Il reste environ 600 places disponibles.

Le SICAM emploie 3 agents titulaires relevant de la FPT :

- un Adjoint administratif principale de 1^{ère} classe à temps complet, chargé de missions administratives et budgétaires ,
- un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, employé en qualité de Maître de cérémonie et conducteur de four,
- un Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10/35^{ème} du temps qui assure l'entretien des locaux.

*** l'impact du transfert pour les fonctionnaires titulaires :**

Les fonctionnaires sont transférés à l'AME, selon les modalités de droit commun, dans les conditions de statutaires et d'emploi qui sont les leurs. La procédure de transfert a été régulièrement mise en œuvre par le SICAM (saisine CAP et CT) et a fait l'objet d'une délibération. Ce transfert intervient de plein droit, mais l'avis des fonctionnaires a été sollicité. Ils ont tous accepté le transfert.

Ces derniers conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable et, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 5111-7 du CGCT).

Il est rappelé que ces agents occupent les emplois de catégorie C : d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 10/35^{ème} (agent Interco) Cf. tableau ci-après.

A l'origine, ces fonctionnaires ont été mis à la disposition de la société ATRIUM dans le cadre de la DSP. Il conviendra de prolonger cette mise à disposition jusqu'au terme de la DSP.

Le projet de convention annexé à celui de la délibération prévoit les conditions d'emploi, de rémunération, de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Emplois transférés au tableau des effectifs de l'AME :

GRADE	FONCTIONS	MODALITES DE RECRUTEMENT	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Gestion administrative et comptable	TRANSFERT Suite à la prise de compétence	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Conducteur de four et Maître de cérémonie		100 %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Entretien des locaux		10/35 ^{ème}

La mise à disposition de l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est partielle : 50% du temps complet. Quant à l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, compte tenu de la spécificité

de ses missions, par nature indivisibles, il est placé exceptionnellement à 100 % auprès d'ATRIUM, filiale de la SAUR à hauteur de 50 % pour l'adjoint administratif, 100 % en ce qui concerne le conducteur du four et 10% portés sur l'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Les recettes du budget sont assurées principalement par :

- la rétrocession des charges de personnel (traitement, primes et charges patronales) par le concessionnaire, en fonction de la quotité du temps de travail accordée aux agents sur présentation d'un état de remboursement trimestriel, accompagné des fiches de paie,
- une participation des villes d'Amilly et de Montargis à hauteur de 115 000 € et par la vente de concession pour 8 700 €.

Il est à noter que l'activité du crématorium est en forte progression et nécessitera probablement à terme la construction d'un deuxième four, des mises aux normes et réfections importantes (coût estimé 2,5 M €) de l'ancien.

En effet, le nombre de crémations augmente de 10 à 15 % par an pour atteindre 990 crémations en 2014. « L'attractivité » de ce service concerne une zone géographique allant de Fontainebleau, Pithiviers, Sully-sur-Loire, Aubigny-sur-Nère et jusqu'aux franges de l'Yonne : les crémations issues de départements voisins représentent 20 % du total, sachant que le second crématorium du Loiret est situé à Saran.

Considérant qu'il s'agit d'un important cimetière, qu'il est de nature intercommunale ;
Que sur ce même site est implanté un équipement de crémation à vocation régionale ;
Que ces deux activités sont indissociables (bureaux, parkings, espaces verts communs,...) ;
Considérant que la Commission Intercommunalité du 02/06/2015 a émis un avis favorable à la prise de compétence des activités du cimetière crématorium intercommunal, avec un transfert de charges des Communes d'Amilly et de Montargis au profit de l'AME ;
Considérant que le 25 juin 2015, le Conseil de la Communauté a délibéré sur la prise de compétence exercée par le SICAM, dont la dissolution sera effective à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Je vous propose de m'autoriser à procéder aux formalités juridiques du transfert du personnel statutaire employé par le Syndicat, à l'AME et à signer la convention de mise à disposition des agents auprès de la société ATRIUM, dans le cadre de la DSP à intervenir. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

9) Modifications au tableau des effectifs (Question modifiée)

Monsieur DOOR : « Les propositions de modifications au tableau des effectifs portent sur trois sujets :

1/ Le Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM) emploie trois agents titulaires relevant de la Fonction Publique Territoriale, ces derniers seront transférés de plein droit à l'AME à compter du 1^{er} janvier 2016. Afin de procéder à leur recrutement, la création des emplois ci-dessous est nécessaire :

- un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- un Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10/35^{ème} du temps de travail.

2/ En prévision des recrutements de deux agents au sein du service de police intercommunale, dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention, la création de deux emplois de gardien de police municipale à temps complet est vivement souhaitée.

3/ Pour permettre la nomination des agents, suite aux propositions d'avancement de grade et de promotions internes soumises à la Commission administrative paritaire compétente, au titre de l'année 2015, il conviendrait de procéder à la transformation des emplois occupés actuellement par ces agents (suppression/création) et de tenir compte de la nomination d'un agent qui a été reçu au concours, session 2013.

Ainsi, les postes à CRÉÉR, à compter du 23 novembre 2015, sont :

** Au titre du transfert :*

- UN emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- UN emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- UN emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10/35^{ème} du temps.

**Au titre d'avancement de grade :*

- UN emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- UN emploi d'attaché principal à temps complet
- UN emploi d'Ingénieur principal à temps complet
- UN emploi d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- UN emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- UN emploi de Chef de service de police principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- UN emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- DEUX emplois d'Adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet

**Extension du périmètre de la police municipale :*

- DEUX emplois de Gardien de police municipale à temps complet

Il convient également de SUPPRIMER, après nomination des agents, 12 emplois dont :

- UN emploi d'Agent de maîtrise à temps complet,
- UN emploi d'Ingénieur territorial à temps complet,
- UN emploi d'Animateur territorial à temps complet,
- UN emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- DEUX emplois d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet,
- UN emploi de bibliothécaire à temps complet
- UN emploi de chef de police principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- QUATRE emplois d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet. »

cat.	Postes pourvus au 01/12/2014	Postes créés au 18/12/2014	Postes pourvus au 01/03/2015	Postes créés au 01/04/2015	Postes pourvus au 01/05/2015	Postes créés au 01/06/2015	Postes pourvus au 01/07/2015	Postes créés au 01/07/2015	Postes pourvus au 01/09/2015	Postes créés au 01/09/2015	Postes pourvus au 01/11/2015	Postes créés au 19/11/2015	Postes pourvus au 01/01/2016	Dont contractuels
CONSEIL DU 19 novembre 2015														
Emplois fonctionnels														
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1	0	1	0	0
Directeur de Cabinet	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Filière administrative														
Administrateur territorial	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur Territorial	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	0
Attachés territoriaux	11	13	11	13	11	13	11	13	11	13	11	13	11	7
Rédacteur principal 1ère classe	3	3	3	3	3	4	3	4	4	4	4	5	4	0
Rédacteur principal 2ème classe	2	4	2	4	2	4	2	4	4	4	2	3	1	0
Rédacteurs	7	13	8	9	8	9	8	9	9	9	8	9	8	0
Adjoints admin ppaux 1ère classe	3	3	2	4	2	4	3	4	4	4	3	5	4	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	7	7	7	8	7	8	8	8	8	8	7	9	9	0
Adjoints administratifs 1ère cl.	8	12	7	12	7	12	6	12	12	12	6	8	3	0
Adjoints adm 2ème cl.	14	14	13	15	13	15	14	15	15	15	14	15	14	0
Filière culturelle														
Conservateur des biblio en chef	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0

Conservateur des biblio	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	A	3	4	4	3	4	4	4	3	4	4	3	4	3	3	3	4	3	3	3	0
Attachés de conservation	A	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	1
Assistant de conserv ppal de 1ère cl	B	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Assistant de conserv ppal de 2ème cl	0	1	4	4	1	4	4	4	1	4	4	1	4	1	4	4	1	4	1	1	0
Assistants conservation	B	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint territ/ patri 2ème cl.	C	3	6	6	3	6	6	6	3	6	6	3	6	3	6	6	3	6	3	3	0
Filière sportive																					
Conseiller des APS	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2ème cl.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique																					
Ingénieur en chef de clas except	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ingénieur principal	A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	0
Ingénieurs territoriaux	A	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Technicien ppal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Techniciens	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
agent de maître principal	C	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	
Adjoint technique ppal de 2 ^e cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
adjoints techniques 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	4	8	6	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	6	6	2	0
Adjoint technique 2 ^{ème} cl 10/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	
Filière Animation																								
Animateur ppal 1 ^{ère} cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur ppal 2 ^{ème} cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Animateur territorial	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 1 ^{ère} cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 2 ^{ème} cl	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
filière police municipale																								
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1 ^{ère} cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Chef de service de police ppal de 2 ^{ème} cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

10) Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur DELAVEAU : « La loi de Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 8 août 2015 prévoit une révision du schéma départemental de coopération intercommunale en raison d'un nouveau seuil d'intercommunalité fixé à 15 000 habitants et d'une rationalisation des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Ce projet de schéma a été présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 13 octobre 2015.

Conformément à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification par la Préfecture. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les orientations du schéma et les perspectives d'évolution de la carte intercommunale sont les suivantes :

1. Encourager et accompagner les rapprochements d'EPCI à fiscalité propre
2. Accompagner la création des communes nouvelles
3. Rationaliser les périmètres et développer la solidarité territoriale
4. Simplifier le paysage intercommunal en rationalisant le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes.

Sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, le schéma prévoit la suppression du Syndicat du cimetière d'Amilly / Montargis (SICAM) et du Syndicat mixte Arboria.

Par ailleurs, des fusions de Syndicats intercommunaux sont proposées :

- Syndicat des transports scolaires de la région de Montargis et Syndicat du transport des élèves des écoles et collège de Ferrières-en-Gâtinais ;
- SIVLO et Syndicat d'aménagement du bassin du Fusin ;

Il appartiendra au Préfet, à l'issue d'une période de consultation de l'ensemble des élus concernés et d'une procédure de concertation engagée au sein de la CDCI, de prescrire réglementairement ce schéma avant le 31 mars 2016. Ce document comporte des effets juridiques et constituera ainsi la base légale des décisions de création, modification de périmètre, ainsi que des suppressions, transformations et fusions de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale et émettre un avis aux dissolutions du Syndicat du cimetière d'Amilly / Montargis (SICAM) et du Syndicat Mixte Arboria. »

Monsieur DOOR indique que ce projet de schéma a reçu un accord global des élus du Département.

Madame GABRIELLE remarque que le projet de schéma mentionne 70 syndicats sur le Loiret. Il incite à des rapprochements ou des fusions, voire des suppressions. Or, parmi les propositions, aucun syndicat des eaux n'est concerné.

Monsieur DELAVEAU répond que le Gouvernement a reporté cette question en 2020.

Monsieur PEPIN rappelle que la commune de Villevoques est membre du Syndicat mixte Arboria, mais ne fait pas partie de l'AME. Quelles conséquences pour la commune, découleront de la suppression du Syndicat mixte ?

Monsieur DOOR confirme que la commune de Villevoques fait partie de la Communauté de Communes des Quatre Vallées. Une discussion aura lieu entre la commune, le Syndicat mixte Arboria et la Préfecture.

Monsieur LAURENT souligne que le Syndicat mixte Arboria lance une étude pour régler ce problème. Au final, que la commune de Villevoques décide d'intégrer l'AME ou pas, le Syndicat mixte Arboria disparaîtra de toute façon ; car son périmètre et celui de l'AME sont les mêmes.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

11) Projet Plateau/ANRU – Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) / Projet « Ilot 19 » rue Clément Ader à VILLEMANDEUR : Montant des participations et modalités de versement

Monsieur DOOR : « Dans le cadre du projet urbain du Plateau, l'AME s'est engagée à participer au financement de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis inscrite dans la programmation du projet de rénovation urbaine, à hauteur de 5 500 € par logement.

LOGEMLOIRET nous sollicite pour l'opération suivante :

Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements	Coût total TTC	Participation AME
Rue Clément Ader – Ilot 19	Villemandeur	16 PLUS	3 309 810 €	88 000 €
Rue Clément Ader – Ilot 19	Villemandeur	2 PLAI	309 631 €	11 000 €

Le versement de cette participation s'effectue en 4 fois de la façon suivante :

- 1^{er} acompte de 30 % de la subvention sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou commandes signées),
- 2^{ème} acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement de la moitié de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du Directeur Général,
- 3^{ème} acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement des 4/5 de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiements et visé du Directeur Général,
- Solde après achèvement des travaux sur présentation d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du Directeur Général ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.

Il convient donc de m'autoriser à procéder au versement de ces participations selon les modalités définies ci-dessus. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

12) Projet Plateau/ANRU – Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) / Projet « 31 rue Gaston JAILLON à CHALETTE-SUR-LOING » : Montant des participations et modalités de versement

Monsieur DOOR : « Dans le cadre du projet urbain du Plateau, l'AME s'est engagée à participer au financement de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis inscrite dans la programmation du projet de rénovation urbaine, à hauteur de 5 500 € par logement.

LOGEMLOIRET nous sollicite pour l'opération suivante :

Nom de l'opération	Commune	Nombre de logements	Coût total TTC	Participation AME
31 rue Gaston JAILLON	Chalette sur Loing	2 PLAI	270 000 €	11 000 €
31 rue Gaston JAILLON	Chalette sur Loing	1 PLUS CD	135 000 €	5 500 €

Le versement de cette participation s'effectue en 4 fois de la façon suivante :

- 1^{er} acompte de 30 % de la subvention sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou commandes signées),
- 2^{ème} acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement de la moitié de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du Directeur Général,
- 3^{ème} acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement des 4/5 de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiements et visé du Directeur Général,
- Solde après achèvement des travaux sur présentation d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du Directeur Général ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.

Il convient donc de m'autoriser à procéder au versement de ces participations selon les modalités définies ci-dessus. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

CULTURE

13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association JMFrance

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et les Jeunesses Musicales de France (JMFrance) entendent collaborer dans le cadre de leurs missions respectives afin de sensibiliser les plus jeunes à la musique et d'un intérêt mutuel à une collaboration renforcée. Les partenaires de la présente convention conviennent de s'associer en vue de servir la diffusion et la promotion des pratiques musicales en direction des jeunes publics, notamment par une réflexion partagée en matière d'analyse des besoins et de définition d'axes de travail en commun.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec JMFrance. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

14) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter une subvention à la Direction des Affaires Culturelles Centre Val de Loire pour l'aide au projet autour de Soléo en collaboration avec les JMFrance

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et les Jeunesses Musicales de France (JMFrance) collaborent pour la réalisation d'un projet d'action culturelle à destination de 3 classes de l'Agglomération Montargoise (une classe de CM1 et une classe de CM2 de l'Ecole du Lancy à Chalette, et une classe de 6^e du collège Picasso à Chalette).

Ce projet donne la possibilité pour ces 3 classes de participer à des ateliers de sensibilisation à la percussion corporelle en lien avec le spectacle SOLEO, programmé dans le cadre du Festival Jeune & Public.

Ils seront par ailleurs accompagnés dans un parcours de découverte avec la proposition de 2 spectacles supplémentaires programmés par les JMFrance ou par l'AME (en cours).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, l'AME peut solliciter, une subvention exceptionnelle de 2 000 euros auprès de la Direction des Affaires Culturelles Centre Val de Loire (DRAC) au titre de l'exercice 2015.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de cette demande et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

15) Autorisation à Monsieur le Président de signer le contrat de préachat du spectacle « Léonie est en avance... ou que l'amour te soit doux »

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) souhaite accueillir le spectacle en création « Léonie est en avance... ou que l'amour te soit doux » sur la saison 2016/2017 et soutenir la Compagnie Rosa M (Chartres / Région Centre Val de Loire) dans sa recherche de diffuseurs et de financement.

En effet, un engagement de l'AME et d'autres diffuseurs permet à cette compagnie d'assurer la vie de ce spectacle mais aussi de solliciter des aides publiques (Région, DRAC, etc.).

Le spectacle étant en création, la Compagnie Rosa M offre la possibilité à l'AME de bénéficier d'un coût avantageux (coût plateau) pour l'achat très en amont de 2 représentations.

Il s'agit donc de verser à signature la somme de 3 200 euros HT, correspondant à 1 représentation et le solde à l'issue de la dernière représentation.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes du contrat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la Compagnie Rosa M. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

16) Acceptation du don par la Société des Amis du musée Girodet d'un paysage attribué à Jean-Joseph-Xavier Bidauld (1758 - 1846)

Madame ABSOLU : « En juillet 2015, la Société des Amis du musée Girodet s'est portée acquéreur sur le marché de l'art d'un paysage italien attribué à Jean-Joseph-Xavier Bidauld qui, avec son contemporain Pierre-Henri de Valenciennes, est un des artistes majeurs du paysage historique en France autour de 1800, représenté également par Michallon, Dunouy ou Bertin.

L'œuvre présentée à la commission interrégionale d'acquisition qui s'est tenue à Orléans le 23 septembre dernier a reçu un avis favorable pour cette acquisition.

La société des Amis souhaite en faire don à l'AME pour l'enrichissement des collections du musée Girodet.

L'exposition de cette œuvre dans le cadre du nouveau parcours muséographique présente une réelle pertinence au regard des réflexions et des inclinations artistiques d'Anne-Louis Girodet, de son séjour en Italie et de la génération de paysagistes du XVIIIe et XIXe siècles déjà représentée dans le fonds de peintures et dessins du musée.

La nature italienne que Girodet découvre et explore en compagnie de son confrère et ami Jean-Pierre Péquignot, suscite chez l'artiste ses plus grandes émotions. L'inventaire après décès de ses paysages et des peintures qu'il collectionnait de Lorrain, Dughet, Patel, Valenciennes, Michallon, Vernet, Turpin de Crissé ou Lantara confirme sa pratique, son intérêt et sa passion pour le genre.

Comme Girodet, tout artiste entreprenant le traditionnel voyage en Italie a été séduit et tenté de garder le souvenir d'un lieu pittoresque de la péninsule. Parmi les sites privilégiés, Subiaco, située à 50km à l'Est de Rome est, avec Tivoli, une des cités préférées des peintres (Michallon, Gauffier, Boguet, Bodinier, d'Aligny, Corot,...), attirés par les éléments naturels et architecturaux de ses gorges profondes, ses reliefs boisés, ses architectures antiques, ses fortifications et ses monastères. Un dessin de Gilles François Closson, daté de 1828 et conservé au cabinet des estampes et dessins de Liège nous a permis ainsi d'identifier avec certitude dans ce paysage une partie des vestiges de la villa de Néron qui fit la notoriété du lieu.

Si le motif du paysage montagneux, la variété des tonalités de verts et la précision de certains détails au premier plan tendent à attribuer cette vue de Subiaco à Bidault, d'autres caractéristiques stylistiques de l'œuvre, comme le traitement pictural du ciel ou la conception synthétique de certains plans nous conduiront à poursuivre ultérieurement nos recherches sur l'identification de l'auteur de ce paysage qui rejoindra sur les cimes les paysages de Péquignot, Vernet ou Turpin de Crissé.

Je vous propose d'accepter le don de ce paysage attribué à Bidault pour l'enrichissement des collections patrimoniales et de remercier la Société des Amis du musée Girodet pour cette libéralité. L'œuvre affectée aux collections du musée Girodet portera le numéro d'inventaire 015.1.1. »

Madame ABSOLU remercie Monsieur BOULAS, Président de la société des Amis du musée Girodet, présent parmi le public.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

17) Acceptation du don à l'AME par Christian BONNEFOI d'une de ses œuvres intitulée Asperge solitaire, céramique réalisée en 2013 à partir d'un collage, (110cm x 85cm)

Madame ABSOLU : « Monsieur Christian BONNEFOI, un des principaux représentants en France de la peinture contemporaine, artiste de renommée internationale résidant sur le territoire de l'agglomération montargoise, dont les œuvres sont conservées dans de grandes institutions et qui a reçu de nombreuses commandes publiques a émis le souhait, auprès de la direction de la culture, de faire don à l'AME d'une de ses œuvres.

Au terme de différentes rencontres et échanges avec l'artiste, le choix s'est porté sur l'une des premières céramiques qu'il a réalisées en 2013. Cette pièce de 110 cm x 85cm est une transposition, dans la matière solide et pérenne de la terre cuite émaillée, des papiers de soie découpés et punaisés au mur qu'il réalise depuis quelques années dans sa réflexion et son expérimentation du travail de l'espace.

Asperge solitaire est composée de formes distinctes traitées en aplats de couleurs, modulations chromatiques ou dans des textures diverses. Chacun des éléments, réalisés en soi, s'articulent par les liens qui constituent un ensemble susceptible d'être présenté dans l'espace selon plusieurs dispositifs : formes intégrées dans un cadre ou découpées, présentées sur le sol ou en décoration murale.

Comme le précise l'artiste dans son catalogue, *Christian Bonnefoi, De lieu il n'y en a pas* : « ce pavement est un vieux rêve (...) pour retrouver la sensation des pavements médiévaux, mais aussi renaissants, de la technique de l'intarsia : des blocs de marbre ou de terre peinte assemblés à la manière d'un puzzle ».

Cette interprétation contemporaine d'une technique expérimentée et parfaitement maîtrisée il y a 150 ans par Henry de Triqueti permettra à l'AME d'exposer cette œuvre extrêmement résistante de Christian Bonnefoi dans un lieu public de son choix.

La céramique est estimée à 20 000 €. L'AME étant éligible, en tant que collectivité territoriale, au mécénat ouvrant droit à un avantage fiscal pour le donateur, un reçu sera délivré à Monsieur Bonnefoi.

Je vous propose d'accepter le don à l'AME par Monsieur Christian Bonnefoi de la céramique *Asperge solitaire* et de le remercier. Cette œuvre qui sera exposée dans un lieu public de l'Agglomération Montargoise sera inscrite comme dépôt (sous le numéro D. 015.1.1) sur l'inventaire du musée Girodet qui veillera à la bonne présentation et conservation de l'œuvre. »

Monsieur DOOR informe que Christian BONNEFOI est un artiste international. Il est un ancien prix de Rome. Il habite l'AME et à ce titre, il expose régulièrement à Amilly. Son don de cette céramique d'une valeur de 20 000 € est fort apprécié.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

- 18) Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et Conseil départemental pour la restauration fondamentale du tableau Metellus sauvé par son fils de Nicolas-Guy Brenet (1728-1792) qui a reçu un avis favorable à l'unanimité à la commission scientifique interrégionale de restauration du 24 septembre 2015

Madame ABSOLU : « Le 16 février dernier, le Conseil communautaire a approuvé le projet de restauration de *Metellus sauvé par son fils* de Nicolas Guy Brenet, une œuvre majeure des collections du musée Girodet.

Cette restauration présentée devant la Commission scientifique interrégionale de restauration qui s'est déroulée à la DRAC Centre Val de Loire le 24 septembre dernier a reçu un avis favorable à l'unanimité du jury.

Une première délibération n°15-42 autorisait Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour une première phase de restauration.

Je vous propose après l'avis favorable émis par la commission scientifique d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la DRAC, du Conseil régional et du Conseil départemental une demande de subvention au taux le plus élevé pour l'intégralité de la restauration qui s'élève à 20 360 € H.T soit 24 432 € T.T.C. (suivant le coût maxima prévu pour la réintégration de la couche picturale). »

Monsieur DOOR observe qu'il s'agit d'une œuvre chère à Monsieur PEPIN.

Monsieur PEPIN indique que les élus châlettois voteront cette délibération. Celle-ci a permis de faire connaissance avec *Nicolas-Guy Brenet*. Les élus étaient nombreux à ignorer et ne pas le connaître. Monsieur PEZAIRE, Directeur de cabinet de Monsieur DOOR, a eu l'amabilité de lui faire parvenir une note, courant septembre, lui permettant ainsi de poursuivre ses recherches sur ce peintre. En toute modestie, au cours de sa vie, l'artiste avait eu cette phrase : « le moment du génie est celui de l'esquisse ». Monsieur PEPIN rappelle que la toile est une esquisse, l'original est au musée de Nîmes. Une autre esquisse figure au musée de Metz.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

19) Autorisation à Monsieur le Président d'organiser les actions de recherches de fonds privés en faveur de la mise en valeur du Musée Girodet et de ses collections, à recevoir des dons provenant d'opérations de mécénat (Question modifiée)

Madame ABSOLU : « Afin de soutenir sa politique culturelle et patrimoniale et dans une démarche responsable, l'AME souhaite mettre en place pour le musée Girodet des actions de recherches de fonds privés pour la mise en valeur de l'édifice, l'enrichissement et la restauration des collections du musée.

L'appellation « Musée de France » ayant été attribuée au musée Girodet par arrêté du 10 février 2003, la participation financière d'un particulier ou d'une société donne lieu :

Pour les particuliers à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant du don, plafonnée à 20 % du revenu imposable (par exemple pour un don de 100 €, la réduction fiscale est de 66 €, le don revenant à 34 € après déduction fiscale). Si le don excède 20 % du revenu imposable, l'excédent du don est déductible sur les 5 années suivantes.

Pour les entreprises, le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 60% du montant du don effectué dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise.

Ces dons adressés par chèques libellés à l'ordre du Trésor public, seront, selon le choix du mécène affectés à une opération (acquisition, restauration). Un reçu fiscal correspondant au montant du don, accompagné le cas échéant par une convention pour les entreprises, sera établi par le comptable public et adressé au donateur.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les actions de recherche de mécénat en faveur de la mise en valeur du Musée Girodet et de ses collections. »

Monsieur DOOR précise que le reçu fiscal sera délivré par le Comptable public.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

20) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de l'opération « Artistes dans la forêt » organisée par la Maison de la Forêt

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt envisage de réitérer la manifestation « Artistes dans la forêt » mise en place depuis 2007. Une résidence d'artiste serait proposée pendant les vacances de Pâques. Les autres artistes sculpteur, peintre, plasticien... interviendront à la

Maison de la Forêt et en forêt de Montargis le premier week-end de juin.

A ce titre, nous envisageons de proposer :

- un moment festif pour les 10 ans de la Maison de la Forêt
- l'intervention d'artistes en vue de réaliser in situ une œuvre étayée d'animations à destination du grand public / scolaires
- une résidence d'artiste afin de sensibiliser le grand public et les scolaires.

La finalité de ce projet est de mettre en place une résidence d'artistes afin de rendre accessible au plus grand nombre la pratique artistique tout en valorisant l'espace des sculptures existant.

A titre prévisionnel, les dépenses liées à cette opération seraient les suivantes :

• prestation de service	6500
• matières et fournitures	500
• communication	2000
• autres frais (hébergement, restauration)	1000
• brochures, signalétique	1000
<hr/>	
TOTAL	11000

Recettes :

DRAC	4000
Conseil départemental du Loiret	3000
AME	3000
Entrées	1000
<hr/>	
TOTAL	11000

Je vous propose d'approuver cette opération et de solliciter auprès de la DRAC, du Conseil départemental du Loiret les subventions correspondantes. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

21) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de l'exposition « Papillons » organisée par la Maison de la Forêt

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt mettrait en place début juin 2016 une exposition interactive sur les papillons de la forêt en partenariat avec le muséum d'Orléans, le GIL centre (Groupe d'inventaire des lépidoptères) et l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture). Cette exposition interactive proposera un panorama des papillons de la forêt, leur mode de vie tout en faisant appel au jeu et à la manipulation.

Ce type d'action permettra de favoriser l'accès à la culture pour tous en constituant une action d'éducation à l'environnement, les papillons étant les témoins de la biodiversité.

A titre prévisionnel, les dépenses liées à cette opération seraient les suivantes :

• exposition	12000
• matières et fournitures	400
• communication	2500
• impression	1000
• frais de déplacement	100
<hr/>	
TOTAL	16000

Recettes :

DRAC	4000
------	------

Région centre	3000
Conseil départemental du Loiret	3000
AME	3000
Entrées	3000
<hr/> TOTAL	<hr/> 16000

Je vous propose d'approuver cette exposition temporaire et de solliciter auprès de la DRAC, de la Région centre et du Conseil départemental du Loiret les subventions correspondantes. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

POLITIQUE DE LA VILLE

22) Contrat de ville : 2ème programmation 2015 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association Non-Violence Actualité et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Les contours précis de la nouvelle géographie prioritaire ont été publiés par le Ministère le 1^{er} janvier 2015.

Le conseil communautaire du 17 septembre 2015 a validé les orientations du Contrat de Ville 2015-2020. La signature de ce contrat aura lieu courant décembre 2015.

Ce délai de signature, incompatible avec la mise en œuvre des actions sur le terrain, a amené l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à envisager la diffusion d'un deuxième appel à projets ouvert aux actions relatives à la « Cohésion Sociale », au « Développement Economique et Emploi » et au « Cadre de Vie et Renouveau Urbain » dans les 4 quartiers prioritaires sur les communes de Châlette sur Loing et Montargis.

Le Comité de Pilotage a validé le 17 septembre dernier, la 2^{ème} programmation 2015 du Contrat de Ville sur la base de l'enveloppe restant à répartir soit 154 788 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association Non-Violence Actualité intitulée « *Vivre ensemble et coopérer* ». Le financement de l'action prévoit l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 480 €.

Le projet permet de sensibiliser les élèves de 6ème du Collège P. Eluard à la question du mieux vivre-ensemble et aux compétences relationnelles afin de prévenir et de réduire le harcèlement scolaire. (ex. médiation par les pairs).

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous propose d'attribuer une subvention de 480 € à l'association Non-Violence Actualité et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Monsieur DOOR indique que la 2^{ème} programmation du Contrat de ville complète les subventions attribuées lors de la 1^{ère} programmation.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

23) Contrat de ville : 2ème Programmation 2015 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’APAGEH (Association Pour l’Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants) et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Les contours précis de la nouvelle géographie prioritaire ont été publiés par le Ministère le 1^{er} janvier 2015.

Le conseil communautaire du 17 septembre 2015 a validé les orientations du Contrat de Ville 2015-2020. La signature de ce contrat aura lieu courant décembre 2015.

Ce délai de signature, incompatible avec la mise en œuvre des actions sur le terrain, a amené l’Agglomération Montargoise Et rives du loing à envisager la diffusion d’un deuxième appel à projets ouvert aux actions relatives à la « Cohésion Sociale », au « Développement Economique et Emploi » et au « Cadre de Vie et Renouveau Urbain » dans les 4 quartiers prioritaires sur les communes de Châlette sur Loing et Montargis.

Le Comité de Pilotage a validé le 17 septembre dernier, la 2^{ème} programmation 2015 du Contrat de Ville sur la base de l’enveloppe restant à répartir soit 154 788 € notifiée par l’ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l’action de l’Association Pour l’Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (APAGEH) intitulée « *Validation de deux unités capitalisables du CAPA* ». Le financement de l’action prévoit outre l’intervention de l’Agence Nationale de Cohésion Sociale et l’Égalité des chances à hauteur de 4 000 €, l’affectation de crédits de l’A.M.E. pour un montant de **1 500 €**.

L’objectif est de valoriser les compétences professionnelles des salariés en insertion et valider leurs expériences professionnelles par une certification (UC12, UCARE).

L’imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous propose d’attribuer une subvention de 1 500 € à l’APAGEH et de m’autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l’UNANIMITE (Madame BUTOR ne prend pas part au vote).

24) Contrat de ville : 2ème programmation 2015 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association BGE LOIRET et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Les contours précis de la nouvelle géographie prioritaire ont été publiés par le Ministère le 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil communautaire du 17 septembre 2015 a validé les orientations du Contrat de Ville 2015-2020. La signature de ce contrat aura lieu courant décembre 2015.

Ce délai de signature, incompatible avec la mise en œuvre des actions sur le terrain, a amené l’Agglomération Montargoise Et rives du loing à envisager la diffusion d’un deuxième appel à projets ouvert aux actions relatives à la « Cohésion Sociale », au « Développement Economique et Emploi » et au « Cadre de Vie et Renouveau Urbain » dans les 4 quartiers prioritaires sur les communes de Châlette sur Loing et Montargis.

Le Comité de Pilotage a validé le 17 septembre dernier, la 2^{ème} programmation 2015 du Contrat de Ville sur la base de l'enveloppe restant à répartir soit 154 788 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association Boutique de Gestion du Loiret intitulée « *BGE Bus – le bus de la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 5 700 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 2 000 €.

Ce projet a pour objectif d'aller à la rencontre des habitants via un mode d'accueil itinérant pour donner un 1er niveau d'information sur le parcours de création d'entreprise et les orienter vers les acteurs de la création d'entreprises les plus adaptés.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous propose d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association BGE Loiret et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

25) Contrat de ville : 2ème programmation 2015 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Mission locale et de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « Les contours précis de la nouvelle géographie prioritaire ont été publiés par le Ministère le 1^{er} janvier 2015.

Le conseil communautaire du 17 septembre 2015 a validé les orientations du Contrat de Ville 2015-2020. La signature de ce contrat aura lieu courant décembre 2015.

Ce délai de signature, incompatible avec la mise en œuvre des actions sur le terrain, a amené l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à envisager la diffusion d'un deuxième appel à projets ouvert aux actions relatives à la « Cohésion Sociale », au « Développement Economique et Emploi » et au « Cadre de Vie et Renouvellement Urbain » dans les 4 quartiers prioritaires sur les communes de Châlette sur Loing et Montargis.

Le Comité de Pilotage a validé le 17 septembre dernier, la 2^{ème} programmation 2015 du Contrat de Ville sur la base de l'enveloppe restant à répartir soit 154 788 € notifiée par l'ACSE au titre des actions de fonctionnement.

Ainsi, les membres de ce comité ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de la Mission Locale intitulée « *De l'idée au projet* ». Le financement de l'action prévoit outre l'intervention de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et l'Égalité des chances à hauteur de 11 088 €, l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 3 000 €.

Le projet permet à des jeunes dits "éloignés" de valoriser leurs talents et de construire un projet commun citoyen. Il s'agit de faire découvrir progressivement le monde de l'entreprise, les associations et les institutions présentes sur le territoire du Montargois.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous propose d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Mission locale et de signer la convention afférente. »

Madame GABRIELLE observe qu'il reste à répartir une enveloppe totale de 154 788 €. Les subventions de la 2^{ème} programmation du Contrat de ville représentent 7 000 €. Ces 155 000 € sont-ils pour l'ensemble du contrat ou juste pour l'année 2015 ? Le reste est-il affecté pour autre chose ? En particulier, la mise en place et le fonctionnement des conseils citoyens.

Monsieur DOOR rappelle que l'enveloppe globale est supérieure à 200 000 €. Les subventions votées ce soir au titre de la 2^{ème} programmation représentent effectivement 7 000 €, les autres subventions ont déjà été affectées.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

26) Élaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Montargois en Gâtinais de l'AME et du Pays Gâtinais et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur DOOR : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais souhaitent ensemble concevoir une stratégie permettant de répondre aux enjeux de santé liés au vieillissement, aux inégalités et à la démographie des professionnels de santé sur leur territoire. Pour se faire l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais ont souhaité co-porter un Contrat Local de Santé (CLS)

Vu la délibération n° 14-261 du Conseil communautaire du 20/11/14 adoptant le principe de création d'un poste d'animateur du Contrat Local de Santé, en commun au territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et à celui du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais (Pays Gâtinais).

Il convient de préciser les modalités de partenariat entre l'AME et le Pays Gâtinais concernant ce projet.

En s'appuyant sur les modalités de partenariat qui existent entre les deux collectivités concernant la démarche du Contrat Local de Santé, le Président présente à l'assemblée la convention qui en résulte pour l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Montargois en Gâtinais.

Cette convention prévoit notamment les modalités financières de ce partenariat. Ainsi le Pays Gâtinais, en tant que maître d'ouvrage désigné du Contrat Local de Santé du Montargois en Gâtinais, assure le paiement des seuls frais liés au fonctionnement de ce dernier :

- salaires et charges de l'animateur du Contrat Local de Santé du Montargois en Gâtinais,
- coûts connexes,
- études et assistance à maîtrise d'ouvrage,
- communication et formation,
- frais de réception etc.

L'AME assure une participation financière à hauteur de la moitié de ces frais (subventions déduites). Cette participation est versée annuellement au Pays Gâtinais, à année échue, sur présentation, par le Pays Gâtinais, d'un état récapitulatif des dépenses définitif certifié exact.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Pays Gâtinais pour l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Montargois en Gâtinais. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

AFFAIRES ECONOMIQUES

27) Attribution d'une subvention complémentaire à l'OTSI au titre du solde de la taxe de séjour perçue pour l'année 2014

Monsieur HAGHEBAERT : « Une convention entre l'AME et l'OTSI définit les obligations des deux parties et prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'OTSI pour couvrir certains frais de fonctionnement. D'autre part, la taxe de séjour a été instaurée au 1^{er} janvier 2008 pour apporter de nouveaux moyens de promotion touristique du territoire.

La délibération n° 14-65 du 20 février 2014 a attribué à l'OTSI une première subvention de 20 000 € au titre des dépenses finançables par la taxe de séjour et la délibération 14-280 du 21 novembre 2014 a accordé une subvention complémentaire de 20 000 €. Ainsi, l'OTSI a perçu une subvention de 40 000 € au titre de la taxe de séjour pour l'année 2014.

L'ensemble des recettes relatives à la taxe de séjour 2014 est désormais définitivement connue et se monte exactement à 42 837,52 €. Il convient désormais d'ajuster le montant de la subvention allouée à l'OTSI pour cette année.

Les dispositions et modalités prises antérieurement sont maintenues. Il conviendra donc que l'OTSI assure la traçabilité des dépenses financées avec la subvention afin de pouvoir annuellement vérifier que ces ressources particulières contribuent bien aux actions de promotion et de développement touristique du territoire.

Au titre des dépenses finançables par la taxe de séjour et compte tenu des recettes réellement constatées de cette taxe, je vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme la somme de **2 837,52 €**, sous forme d'une subvention complémentaire au titre du solde du produit de la taxe de séjour collectée en 2014. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

28) Détermination des tarifs du camping de la Forêt ☆☆☆ à Montargis pour 2016

Monsieur HAGHEBAERT : « Le Camping de la Forêt☆☆☆ a connu une saison 2015 quasi identique à 2014. Le chiffre d'affaire et le nombre de nuitées ont augmenté de 3 % par rapport à 2014. Le taux moyen d'occupation est de 17 %.

La difficulté à faire progresser le taux de fréquentation de l'établissement s'explique essentiellement par le changement de mode de consommation : beaucoup de touristes souhaitent maintenant disposer d'hébergements confortables et en dur (type Habitations Légères de Loisirs ou Mobil-Homes).

Les membres de la commission ont souhaité que seule la prestation de Stop accueil Camping-Car soit modifiée dans les tarifs de la saison 2016 pour le Camping de la Forêt☆☆☆. Cette dernière passera à 10 € au lieu de 7,80 € (soit 28,2 % d'augmentation).

Soit la grille 2016 suivante :

Projet tarification 2016	
CAMPING DE LA FORET☆☆☆	
<u>Touriste de Passage</u>	
Adulte	3,15 €
Enfant	1,55 €
Caravane ou tente	3,15 €

Véhicule ou Remorque	2,45 €
Fourgon ou Camion	2,95 €
Camping-Car	6,00 €
Visiteurs	2,75 €
Garage mort	3,05 €
Electricité 5A	4,00 €
Electricité 10A	8,00 €
Eau	2,05€
Point Confort camping-car	3,85 €
Animal	Gratuit
Caravane à l'Année	
Adulte	2,85 €
Enfant	1,35 €
Caravane ou tente	2,85 €
Véhicule ou Remorque	2,05 €
Fourgon ou Camion	2,55 €
Visiteurs	2,65 €
Garage mort sur Parking	2,25 €
Garage mort sur Emplacement	2,95 €
Garage mort du 30/09 31/03	2,15 €
Electricité 5A	3,90 €
Electricité 10A	7,70 €
Eau	1,95 €
Tarif forfaitaire	
Ouvrier en grand déplacement :	
↳ Avec électricité	178,80 €
↳ Sans électricité	116,15 €
Stop accueil camping-car	10,00 €
Personne supplémentaire	1,10 €

Je vous propose d'approuver les tarifs, ci-dessus, proposés au Camping de la Forêt^{☆☆} pour la saison 2016. »

Monsieur DOOR constate que le taux de fréquentation est très faible.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

29) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing ☆☆ à Cepoy pour 2016

Monsieur HAGHEBAERT : « Cet établissement, situé à Cepoy, est classé 2 étoiles et comporte 50 emplacements.

En termes d'activité, le Camping des Rives du Loing^{☆☆} a réalisé une saison 2015 en demi-teinte : le chiffre d'affaires a baissé (- 10 %) ainsi que le nombre de nuitées. Le taux global d'occupation ressort à 14 % pour l'ensemble de la saison 2015.

Après divers échanges, les membres de la commission souhaitent qu'une seule augmentation soit apportée aux tarifs de la saison 2016 pour le Camping des Rives du Loing^{☆☆}. Cette augmentation concerne la prestation de Stop accueil Camping-Car qui passe à 10 € au lieu de 7,80 € (soit 28,2 % d'augmentation).

Aussi, la grille tarifaire proposée pour l'an prochain se présente comme détaillée, ci-dessous :

Projet tarification 2016	
CAMPING DES RIVES DU LOING☆☆	
Adulte	2,45 €
Enfant	1,15 €
Caravane ou tente	2,45 €
Véhicule ou Remorque	1,35 €
Camping-Car	3,75 €
Visiteurs	1,35 €
Garage mort Juin à Septembre	4,35 €
Garage mort Avril Mai Octobre	3,55 €
Electricité 5A	3,90 €
Electricité 10A	7,70 €
Eau	1,80 €
Point confort Camping-car	3,70 €
Forfait couple :	
↳ Juin à Septembre	147,10 €
↳ Avril Mai Octobre	123,95 €
Suppléments :	
↳ Enfants	11,05 €
↳ Adulte	20,00 €
↳ Véhicule	16,80 €
↳ Electricité	38,90 €
Ouvrier en grand déplacement :	
↳ Avec Electricité	153,00 €
↳ Sans Electricité	105,05 €
Stop accueil camping-car	10,00 €
Personne supplémentaire	1,00 €

Je vous propose la présente grille tarifaire pour le Camping des Rives du Loing ☆☆ pour la saison 2016. »

Monsieur DOOR observe que la fréquentation est légèrement inférieure à celle du camping de Montargis.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

30) Attribution d'une aide au commerce au Bar de Pannes

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de la revitalisation et du maintien de l'activité économique dans les communes rurales, l'A.M.E. est en capacité d'apporter une aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « dernier commerce dans son activité » des centre-bourgs des communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing de moins de 5 000 habitants.

Un dossier individuel de commerçant-artisan a été déposé. Il s'agit du bar « LA RENAISSANCE » exploité, en nom propre, par Mme Jessica BOURGOIN à PANNES qui veut procéder à l'acquisition d'éléments de cuisine indispensables à son activité de restauration.

La demande a été examinée, retenue comme complète, et étudiée selon les critères définis dans le règlement préalablement adopté. Il s'avère que le demandeur est éligible à la procédure mise en place.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement de la somme maximale de 7 444 €, correspondant à 40 % de l'assiette éligible. Les factures acquittées devront être produites. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

URBANISME

31) PLUi – Commune de Corquilleroy – Modification simplifiée zone UMB (Question modifiée)

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre de la conservation de l'activité rurale sur le territoire de la commune de Corquilleroy, il convient de favoriser l'extension des activités des exploitations agricoles existantes et situées dans la zone UMB du PLUi uniquement sur le territoire de cette commune.

Il convient donc de rendre possible celles-ci en zone UMB en adaptant le règlement du PLUi sur la commune de Corquilleroy, sachant que ce type de construction dans ce zonage reste très rare car peu de terres et de bâtiments agricoles y sont situés.

Pour rappel, la zone UMB du PLUi est une zone à vocation mixte résidentielle, destinée aux constructions à usage d'habitation, individuelle ou collective, mais aussi aux activités nécessaires pour assurer le dynamisme de ces quartiers.

Il est donc proposé d'ajuster le règlement de la zone UMB du PLUi uniquement sur le territoire de la commune de Corquilleroy.

Cette modification simplifiée ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

La procédure de modification simplifiée sera prescrite par un arrêté du Président. Cette procédure n'est pas soumise à enquête publique. Les modalités de concertation sont fixées par la présente délibération.

Conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme et afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, une concertation doit également être engagée. Elle pourrait consister en la mise à disposition du public, à l'AME et dans la commune de Corquilleroy d'un dossier composé de :

- Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée
- Délibération de l'AME fixant les modalités de concertation
- Règlement de la zone UMB modifié
- Avis éventuel des Personnes Publiques Associées au fur et à mesure de leur réception à l'AME.

Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Les modalités de mise à disposition retenues par le Conseil communautaire doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil, qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces modalités de concertation pour la modification simplifiée du PLUi concernant une adaptation du règlement de la zone UMB uniquement sur la commune de Corquilleroy. »

Monsieur DOOR souligne que la commune de Corquilleroy dispose d'une grande surface agricole, au-delà du bourg. Des agriculteurs guillerois souhaitaient construire un hangar pour ranger leur matériel agricole.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

32) PLUi – Commune de Paucourt – Bilan de la concertation et approbation de la procédure de modification simplifiée

Monsieur LELIEVRE : « Par arrêté n° 15-183 du 25 juin 2015, Monsieur le Président de l'AME a prescrit la procédure de modification simplifiée du PLUi relative à la suppression de l'emplacement réservé ER P7 sur la commune de Paucourt.

Et, par délibération n° 15-195 du Conseil communautaire du 25 juin 2015, les modalités de concertation suivantes ont été approuvées : elles consistent en la mise à disposition du public, à l'AME et en mairie de Paucourt, d'un dossier composé de :

- Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée
- Délibération de l'AME fixant les modalités de concertation
- Plan de situation du secteur concerné
- Extrait du zonage en vigueur
- Avis éventuel des Personnes Publiques Associées afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Un registre a également été mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une annonce dans « La République du Centre » du lundi 13 juillet 2015 et dans « l'Eclaireur du Gâtinais » du mercredi 8 juillet 2015, et d'un affichage à l'AME et dans les communes membres de l'AME concernées par le PLUi. La concertation s'est déroulée du 20 juillet au 23 septembre 2015.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président doit présenter le bilan de celle-ci au conseil, qui en délibèrera. Aucune observation n'a été formulée.

Je vous demande de bien vouloir approuver le bilan de la concertation avec le public pour la modification simplifiée du PLUi sur la commune de Paucourt ER P7, tel que présenté ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de Paucourt. »

Monsieur DOOR rappelle que cette surface appartenait à la commune de Paucourt, qui ne souhaitait pas la conserver. Elle est donc remise au principe de droit commun.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

33) Commune d'Amilly – Réalisation d'un accotement rue des Ponts – Acquisition de la parcelle BM n° 780

Monsieur LELIEVRE : « Dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en juillet 2006, la rue des Ponts située à Amilly est inscrite en tant que réseau communautaire. Toutefois, cette voie n'a pas d'accotement stabilisé sur toute sa longueur suffisamment large pour sécuriser la circulation piétonne.

La plupart des acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet ont été effectuées ou en cours de finalisation :

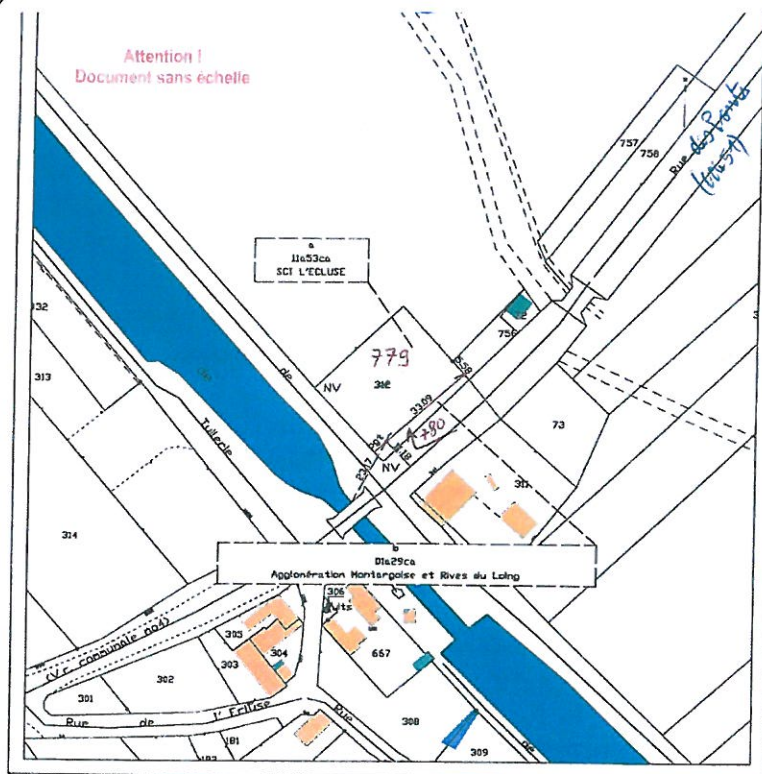
- BM n° 71 de 1 192 m² au prix principal de 550 € (environ 0,46 €/m²) + 660,17 € frais notariés – vente consorts GUERET-ROGEMOND du 21/03/2013 – délibération 12-58 du 21/03/2012 ;
- BM n° 753 de 969 m² au prix principal de 436,05 € (0,45 €/m²) + 627,41 € frais notariés – vente consorts HUREAU du 04/12/2014 – délibération 13-294 du 28/11/2013 ;
- BM n° 72 et 755 de 1 012 m² au prix principal de 455,40 € (0,45 €/m²) – vente consorts LANCELIN en cours – délibération 14-80 du 19/02/2014.

Il reste encore à acquérir la parcelle BM n° 780 (issue de BM n° 312) de 129 m² au prix de 0,45 €/m², soit 58,05 € appartenant à la SCI L'ECLUSE, auquel s'ajouteront des frais, dont notariés, de bornage.

Ces parcelles sont actuellement classées en zone N (naturelle) au plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal et en aléa moyen au plan de prévention du risque inondation (PPRI) Loing amont.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle BM n° 780, issue de BM n° 312 de 129 m², sise à Amilly pour la réalisation d'un accotement rue des Ponts au prix de 0,45 €/m² à la SCI L'ECLUSE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de ladite acquisition. »



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

34) Commune d'Amilly – Projet voie de contournement et piste cyclable lieudit « Clos des Petits Louis » - Conditions de règlement des indemnités aux propriétaires

Monsieur LELIEVRE : « Un accord sur le montant des indemnités est enfin intervenu entre l'AME, expropriant, et les héritiers de M. RAIN, expropriés, pour les parcelles concernées par le projet de réalisation d'une voie de contournement et de piste cyclable lieudit « Clos des Petits Louis » à Amilly. Le montant de ces indemnités (conforme à l'estimation de France domaine), d'un total de **298 815 €**, se décompose de la manière suivante :

- Prix principal de 270 741 € correspondant à :
 - 185 734 € pour la parcelle ZI n° 319 (3 980 m²), en nature de terre ;
 - 83 283 € pour la parcelle ZB n° 97 (6 684 m²), en nature de terre ;
 - 1 724 € pour les parcelles ZB n° 94 et 96 (1 149 m² = 546 + 603), en nature de terre,
- Une indemnité de rempli d'un montant de 28 074 €.

Le règlement doit s'effectuer entre les mains de l'exproprié, toutefois celui-ci étant décédé en cours de procédure, la répartition de la succession n'étant pas définitivement réglée et à la demande de certains héritiers, le règlement pourrait se faire entre les mains d'un notaire désigné par eux et qui pourra justifier d'une procuration de chacun des héritiers.

Pour mémoire :

- ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 novembre 2012,
- les parcelles concernées déclarées cessibles par un 1^{er} arrêté préfectoral du 5 mars 2014, puis un modificatif le 21 mars 2014,
- une 1^{ère} ordonnance d'expropriation a été rendue par Madame le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance d'Orléans du 18 juillet 2014, modifiée par une ordonnance rectificative rendue le 11 décembre 2014, afin de prendre en compte l'état parcellaire modifié. Celles-ci ont été publiées au fichier immobilier.

Tous ces documents ont bien entendu été notifiés en temps utile à l'exproprié et ses héritiers.

Bien que l'ordonnance d'expropriation, une fois publiée et notifiée, entraîne le transfert à l'expropriant de la propriété de l'immeuble et l'extinction de tous les droits réels sur le bien (hypothèques, servitudes, usufruit...) et tous les baux (habitation, professionnel...), la prise de possession est subordonnée au paiement ou consignation de l'indemnité d'expropriation, qui n'est pas fixée par l'ordonnance d'expropriation.

L'exploitant également concerné par ces ordonnances d'expropriation sera également indemnisé.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des indemnités dues aux consorts RAIN entre les mains du notaire désigné par eux et justifiant d'une procuration de chacun des héritiers. »



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

LOGEMENT

35) Commune de Villemandeur – « Le Château-Blanc » – Bail emphytéotique avec VALLOGIS- Changement d'usage

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre d'un bail emphytéotique en date du 2 février 1993, l'AME a cédé à VALLOGIS un "château" à usage d'habitation, comprenant un corps de bâtiment et deux ailes et un terrain en nature de jardin, situé au 10 rue Victor Hugo sur la commune de Villemandeur, pour une période de 55 ans, du 01 juillet 1992 au 30 juin 2047.

Ces locaux ont été transformés en 25 logements collectifs à destination des étudiants du lycée Durzy. Cependant, faute de candidats étudiants, ces logements ont été loués ensuite à des locataires qui ne le sont pas. Or, au fur et à mesure des années, 18 sur les 25 logements se retrouvent désormais inoccupés. Malgré des efforts commerciaux, VALLOGIS n'arrive plus à les louer de manière durable compte tenu de leur superficie trop petite qui suscite une vacance pérenne et financièrement difficile à supporter pour VALLOGIS en perte de loyers. Par ailleurs, cette inoccupation peut engendrer un sentiment d'insécurité pour les alentours (troubles publics // comportements).

Aussi, des solutions ont été évoquées comme celles de louer ces logements aux Compagnons du Devoir dont les locaux à Cepoy étaient devenus inadaptés, pour leurs apprentis. Mais cette possibilité n'a pas été retenue car ils ont choisi de les installer à l'internat du Lycée en Forêt.

Celle que je propose aujourd'hui consiste à modifier la destination du bail emphytéotique et de permettre ainsi, à VALLOGIS qui reste toujours le titulaire du bail, la possibilité de transformer ces logements en bureaux qui seront loués à l'UDAF.

En effet, cette association, l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret, reconnue d'utilité publique, a pour vocation la défense et la représentation de l'ensemble des familles françaises et étrangères résidant dans le département avec des missions telles que la protection judiciaire des majeurs, les mesures d'accompagnement social personnalisé, les mandats de représentation des mineurs victimes de violence, action éducative en milieu ouvert, accompagnement social au logement.

Elle souhaite regrouper sur un même site, son personnel travaillant à Châlette/loing et à Gien (43 salariés) et ainsi améliorer l'attractivité de son activité et également celle de notre territoire. Pour information, l'agence actuelle de l'UDAF de Châlette-sur-Loing sera récupérée par VALLOGIS pour être transformée en une nouvelle agence VALLOGIS.

Par ailleurs, l'UDAF, au titre de ses missions, sera notre partenaire dans la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et du Plan partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des demandeurs.

En outre, par délibération en date du 30 septembre 2014, le Conseil municipal de Villemandeur a donné un avis favorable au changement d'usage de ces bâtiments en bureaux pour l'UDAF.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- D'accepter le changement d'usage des immeubles situés au 10 rue Victor Hugo sur la commune de Villemandeur, en bureaux pour l'association UDAF du Loiret ;
- De modifier en ce sens les termes du bail emphytéotique en date du 2 février 1992, dont le titulaire est VALLOGIS ; les autres termes restant inchangés ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à entreprendre toute démarche et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les frais notariés ou de bornage, si besoin sont à la charge de VALLOGIS. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

36) PLH – Construction de 15 logements Les Hautes Varennes à Amilly - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction de 15 logements individuels (12 PLUS et 3 PLAI) située Les Hautes Varennes à Amilly, menée par VALLOGIS contribue à remplir cet objectif.

Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de construction de 15 logements située Les Hautes Varennes à Amilly, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 40677

Ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	277 000 €	104 300 €	903 800 €	348 000 €
Taux	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire de 6 mois	Indemnité forfaitaire de 6 mois	Indemnité forfaitaire de 6 mois	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Montant du Prêt	1 633 100 €			
Montant de la garantie	816 550 €			

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

37) OPAH – Commune d'Amilly - Versement d'une aide relative à la rénovation thermique des logements privés à Monsieur MALGHI

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée par l'AME à compter du 1^{er} janvier 2015, le cabinet SOLIHA LOIRET (anciennement HD & PACT) est chargé de son animation.

Aussi, suite à l'accord de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), animée conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, et dans le cadre du volet relatif à la rénovation thermique des logements privés, Monsieur MALGHI Jamal sollicite l'aide de l'AME pour un montant de 1 250 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 21 870 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, FART (fonds d'aide à la rénovation thermique), Conseil Départemental et AME : 13 500 €
- Apport de fonds personnels : 8 370 €

Le paiement des aides intervient à la fin des travaux et sur présentation des factures, ce qui est le cas.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Monsieur MALGHI Jamal, une aide d'un montant de 1 250 €, sur présentation de la facture et ce dans le cadre du volet relatif à la rénovation thermique des logements privés de l'OPAH. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

38) OPAH – Commune d'Amilly - Versement d'une aide relative à l'adaptation des logements privés à Madame MOREL

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée par l'AME à compter du 1^{er} janvier 2015, le cabinet SOLIHA LOIRET (anciennement HD &PACT) est chargé de son animation.

Aussi, suite à l'accord de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), animée conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, et dans le cadre du volet relatif à la rénovation thermique des logements privés, Madame MOREL Geneviève sollicite l'aide de l'AME pour un montant de 350 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 4 168 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, Conseil départemental et AME : 2 800 €
- Apport de fonds personnels : 1 368 €

Le paiement des aides intervient à la fin des travaux et sur présentation des factures, ce qui est le cas.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Madame MOREL Geneviève, une aide d'un montant de 350 €, sur présentation de la facture et ce dans le cadre du volet de l'OPAH relatif à l'adaptation des logements privés. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

39) OPAH – Commune d'Amilly - Versement d'une aide relative à la rénovation thermique des logements privés à Monsieur ROSE

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée par l'AME à compter du 1^{er} janvier 2015, le cabinet SOLIHA LOIRET (anciennement HD &PACT) est chargé de son animation.

Aussi, suite à l'accord de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), animée conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, et dans le cadre du volet relatif à la rénovation thermique des logements privés, Monsieur ROSE Olivier sollicite l'aide de l'AME pour un montant de 1 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 24 312 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, Conseil départemental et AME : 15 250 €
- Apport de fonds personnels : 9 062 €

Le paiement des aides intervient à la fin des travaux et sur présentation des factures, ce qui est le cas.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Monsieur ROSE Olivier, une aide d'un montant de 1 000 €, sur présentation de la facture et ce dans le cadre du volet de l'OPAH relatif à la rénovation thermique des logements privés. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

40) OPAH – Commune de Cepoy - Versement d'une aide relative à l'adaptation des logements privés à Madame POPULIER

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée par l'AME à compter du 1^{er} janvier 2015, le cabinet SOLIHA LOIRET (anciennement HD & PACT) est chargé de son animation.

Aussi, suite à l'accord de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), animée conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, et dans le cadre du volet relatif à l'adaptation des logements privés, Madame POPULIER Agnès sollicite l'aide de l'AME pour un montant de 457 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 8 459 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, Conseil départemental et AME : 3 656 €
- Apport de fonds personnels : 4 803 €

Le paiement des aides intervient à la fin des travaux et sur présentation des factures, ce qui est le cas.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Madame POPULIER Agnès, une aide d'un montant de 457 €, sur présentation de la facture et ce dans le cadre du volet relatif à l'adaptation des logements privés de l'OPAH. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

41) OPAH – Commune de Chalette/Loing - Versement d'une aide relative à la rénovation thermique des logements privés à Monsieur ADAK

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée par l'AME à compter du 1^{er} janvier 2015, le cabinet SOLIHA LOIRET (anciennement HD & PACT) est chargé de son animation.

Aussi, suite à l'accord de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), animée conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, et dans le cadre du volet relatif à la rénovation thermique des logements privés, Monsieur ADAK Sabri sollicite l'aide de l'AME pour un montant de 622 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 7 852,37 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, FART (fonds d'aide à la rénovation thermique), Conseil départemental et AME : 6 594 €
- Apport de fonds personnels : 1 258,37 €

Le paiement des aides intervient à la fin des travaux et sur présentation des factures, ce qui est le cas.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Monsieur ADAK Sabri, une aide d'un montant de 622 €, sur présentation de la facture et ce dans le cadre du volet de l'OPAH relatif à la rénovation thermique des logements privés. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

42) OPAH – Commune de Chalette/Loing - Versement d'une aide relative à la rénovation thermique des logements privés à Monsieur BEZAULT

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée par l'AME à compter du 1^{er} janvier 2015, le cabinet SOLIHA LOIRET (anciennement HD &PACT) est chargé de son animation.

Aussi, suite à l'accord de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), animée conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, et dans le cadre du volet relatif à la rénovation thermique des logements privés, Monsieur BEZAULT Marc sollicite l'aide de l'AME pour un montant de 575 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 6 861 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, FART (fonds d'aide à la rénovation thermique), Conseil départemental et AME : 6 077 €
- Apport de fonds personnels : 784 €

Le paiement des aides intervient à la fin des travaux et sur présentation des factures, ce qui est le cas.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Monsieur BEZAULT Marc, une aide d'un montant de 575 €, sur présentation de la facture et ce dans le cadre du volet de l'OPAH relatif à la rénovation thermique des logements privés. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

43) OPAH – Commune de Chalette/Loing - Versement d'une aide relative à l'adaptation des logements privés à Madame POCHON

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée par l'AME à compter du 1^{er} janvier 2015, le cabinet SOLIHA LOIRET (anciennement HD &PACT) est chargé de son animation.

Aussi, suite à l'accord de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), animée conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, et dans le cadre du volet relatif à l'adaptation des logements privés, Madame POCHON Paulette sollicite l'aide de l'AME pour un montant de 535 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 5 440 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, Conseil départemental et AME : 4 280 €
- Apport de fonds personnels : 1 160 €

Le paiement des aides intervient à la fin des travaux et sur présentation des factures, ce qui est le cas.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Madame POCHON Paulette, une aide d'un montant de 535 €, sur présentation de la facture et ce dans le cadre du volet de l'OPAH relatif à l'adaptation des logements privés. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

44) OPAH – Commune de Montargis - Versement d'une aide relative à l'adaptation des logements privés à Madame DUPORT

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée par l'AME à compter du 1^{er} janvier 2015, le cabinet SOLIHA LOIRET (anciennement HD &PACT) est chargé de son animation.

Aussi, suite à l'accord de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), animée conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, et dans le cadre du volet relatif à l'adaptation des logements privés, Madame DUPORT Jeanine sollicite l'aide de l'AME pour un montant de 349 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 3 839 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, APA et AME : 2 705,33 €
- Apport de fonds personnels : 1 133,67 €

Le paiement des aides intervient à la fin des travaux et sur présentation des factures, ce qui est le cas.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Madame DUPORT Jeanine, une aide d'un montant de 349 €, sur présentation de la facture et ce dans le cadre du volet de l'OPAH relatif à l'adaptation des logements privés. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

45) OPAH – Commune de Pannes - Versement d'une aide relative à l'adaptation des logements privés à Madame DEGE

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée par l'AME à compter du 1^{er} janvier 2015, le cabinet SOLIHA LOIRET (anciennement HD &PACT) est chargé de son animation.

Aussi, suite à l'accord de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), animée conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, et dans le cadre du volet relatif à l'adaptation des logements privés, Madame DEGE Marcelle sollicite l'aide de l'AME pour un montant de 399 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 4 385 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, Conseil départemental et AME : 3 189 €
- Caisse de retraite : 1 196 €

Le paiement des aides intervient à la fin des travaux et sur présentation des factures, ce qui est le cas.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Madame DEGE Marcelle, une aide d'un montant de 399 €, sur présentation de la facture et ce dans le cadre du volet relatif à l'adaptation des logements privés de l'OPAH. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

46) OPAH – Commune de Villemandeur - Versement d'une aide relative à l'adaptation des logements privés à Monsieur PATOUILLAT

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, lancée par l'AME à compter du 1^{er} janvier 2015, le cabinet SOLIHA LOIRET (anciennement HD & PACT) est chargé de son animation.

Aussi, suite à l'accord de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat), animée conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, et dans le cadre du volet relatif à la rénovation thermique des logements privés, Monsieur PATOUILLAT Bernard sollicite l'aide de l'AME pour un montant de 256 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux : 2 820,02 € TTC
- Total des aides publiques : ANAH, Conseil départemental et AME : 1 666 €
- Apport de fonds personnels : 1 154,02 €

Le paiement des aides intervient à la fin des travaux et sur présentation des factures, ce qui est le cas.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser à Monsieur PATOUILLAT Bernard, une aide d'un montant de 256 €, sur présentation de la facture et ce dans le cadre du volet de l'OPAH relatif à l'adaptation des logements privés. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

TRAVAUX

47) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du quartier des Récollets sur la commune de Montargis portant sur l'ajustement de la masse des travaux d'assainissement eaux usées

Monsieur DOOR : « L'aménagement du quartier des Récollets a fait l'objet d'une convention de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de MONTARGIS, approuvée par le Conseil communautaire du 25 septembre 2014.

Cette convention prévoyait le versement par l'AME de **95 060,00 € HT**, soit **114 072,00 € TTC** comportant :

- **2 000,00 € HT**, soit **2 400,00 € TTC** pour les eaux usées,
- **77 210,00 € HT**, soit **92 652,00 € TTC** pour les eaux pluviales,
- **15 850,00 € HT**, soit **19 020,00 € TTC** pour l'eau potable.

Après achèvement des travaux, il apparaît que le montant des travaux réalisés pour les eaux usées est porté à 3 316,00 € HT, soit **3 979,20 € TTC**, représentant une augmentation de 1 316,00 € HT., soit, **1 579,20 € TTC**.

Le montant des travaux réalisés pour les eaux pluviales et l'eau potable reste inchangé.

L'AME versera donc à la commune de MONTARGIS un montant de **96 376,00 € HT**, soit **115 651,20 € TTC** comportant :

- **3 316,00 € HT**, soit **3 979,20 € TTC** pour les eaux usées,
- **77 210,00 € HT**, soit **92 652,00 € TTC** pour les eaux pluviales,
- **15 850,00 € HT**, soit **19 020,00 € TTC** pour l'eau potable.

Le montant de la convention s'élève maintenant à **115 651,20 € TTC**.

Ces travaux supplémentaires représentent donc un montant d'avenant en plus-value de 1 316,00 € HT, soit **1 579,20 € TTC** pour la part eaux usées.

Il convient de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes d'un montant de **1 579,20 € TTC**.

Aussi, je vous propose d'approuver cet avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ».

Délibération votée à l'UNANIMITE.

- 48) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue de Villeneuve sur la commune d'Amilly portant sur l'ajustement de la masse des travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (Lot 1 – Tranche conditionnelle n° 1)

Monsieur DOOR : « L'aménagement de la rue de Villeneuve a fait l'objet d'une convention de groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune d'AMILLY, approuvée par le Conseil communautaire du 28 mars 2013.

Cette convention prévoyait le versement par l'AME de **88 455,00 € HT** soit **105 792,18 € TTC** comportant :

- **14 220,00 € HT**, soit **17 007,12 € TTC** pour les eaux usées,
- **74 235,00 € HT**, soit **88 785,06 € TTC** pour les eaux pluviales.

A noter que la TVA était calculée avec un pourcentage à 19,60 %.

Après achèvement des travaux, il apparaît que :

- le montant des travaux réalisés pour les eaux usées est porté à 18 216,00 € HT, soit **21 859,20 € TTC**, représentant une augmentation de 3 996,00 € HT., soit, **4 795,20 € TTC**.
- le montant des travaux réalisés pour les eaux pluviales est porté à 91 985,50 € HT, soit 110 382,60 € TTC, représentant une augmentation de 17 750,50 € HT, soit, **21 300,60 € TTC**.

L'AME versera donc à la commune d'AMILLY un montant de **110 201,50 € HT**, soit **132 241,80 € TTC** comportant :

- **18 216,00 € HT**, soit **21 859,20 € TTC** pour les eaux usées,
- **91 985,50 € HT**, soit **110 382,60 € TTC** pour les eaux pluviales.

Le montant de la convention s'élève maintenant à **132 241,80 € TTC**.

Ces travaux supplémentaires représentent donc un montant d'avenant en plus-value de 3 996,00 € HT., soit, **4 795,20 € TTC** pour la part eaux usées et de 17 750,50 € HT, soit, **21 300,60 € TTC** pour la part eaux pluviales, soit une plus-value totale de **26 095,80 € TTC**

Il convient de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes d'un montant de **26 095,80 € TTC**.

Aussi, je vous propose d'approuver cet avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ».

Délibération votée à l'UNANIMITE.

49) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement des rues Gudin, du Four Dieu et de la rue Raymond Tellier sur la commune de Montargis

Monsieur DOOR : « La commune de MONTARGIS réalise actuellement les travaux d'aménagement de la rue Gudin, de la rue du Four Dieu et de la rue Raymond Tellier.

Ces travaux impactent les réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable qui sont de compétence communautaire.

En vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune de MONTARGIS.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation des ouvrages décrits ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de MONTARGIS qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de **601 813,20 € HT**, soit **722 175,84 € TTC**.

L'AME versera à la commune de MONTARGIS un montant de **124 885,20 € HT**, soit **149 862,24 € TTC** comportant :

- **16 450,00 € HT**, soit **19 740,00 € TTC** pour les eaux usées,
 - **106 370,20 € HT**, soit **127 644,24 € TTC** pour les eaux pluviales,
 - **2 065,00 € HT**, soit **2 478,00 € TTC** pour l'eau potable,
- et représentant **21 %** du montant global des travaux.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants par rue :

	Travaux AME							Total H.T.	Total T.T.C.
	Eaux usées H.T.	Eaux usées T.T.C.	Eaux pluviales H.T.	Eaux pluviales T.T.C.	Eau potable H.T.	Eau potable T.T.C.			
Rue du Four Dieu	5 060,00	6 072,00	38 927,80	46 713,36	875,00	1 050,00	44 862,80	53 835,36	
Rue Gudin	6 330,00	7 596,00	48 048,20	57 657,84	805,00	966,00	55 183,20	66 219,84	
Rue Tellier	5 060,00	6 072,00	19 394,20	23 273,04	385,00	462,00	24 839,20	29 807,04	
Totaux	16 450,00	19 740,00	106 370,20	127 644,24	2 065,00	2 478,00	124 885,20	149 862,24	

La part de la commune de MONTARGIS s'élève à **476 928,00 € HT**, soit **572 313,60 € TTC**.

Après réception définitive des travaux, la commune de MONTARGIS sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux usées, eaux pluviales et eau potable.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de MONTARGIS pour les travaux d'aménagement des rues Gudin, du Four Dieu et Raymond Tellier.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

o.o.o.o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 07.

**Le Secrétaire
de séance**



France CHAPILLON

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**



Jean-Pierre DOOR